



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Grenoble, le 17 octobre 2019

La rectrice de l'académie de Grenoble,
Chancelière des universités

à

Mesdames et messieurs les IEN

S /C de mesdames et messieurs les IA-DASEN

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Service santé et
sécurité au travail

Affaire suivie par :
Matthieu POLENNE
Conseiller prévention
de l'académie de Grenoble

Téléphone :
04 76 74 70 54

Mél :
[ce.conseiller-prevention-
acad@ac-grenoble.fr](mailto:ce.conseiller-prevention-acad@ac-grenoble.fr)

7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021 Grenoble
cedex 1

Objet : Santé Sécurité au travail dans les établissements publics du 1^{er} degré

Références:

- Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention médicale dans la fonction publique
- Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail (art R. 4121-1 à R. 4121-5)
- Circulaire du 18 mai 2010 relative au rappel des obligations des administrations d'Etat en matière d'évaluation des risques professionnels.
- Articles R.4121-1 et suivants et articles L.4121-1 et suivants du code du travail, relatifs aux obligations des employeurs

L'amélioration des conditions de travail et la sécurité en établissement scolaire est l'affaire de tous mais doit être impulsée par les IEN sous l'autorité des IA-DASEN, responsables de la santé et de la sécurité des personnels. Dans ce cadre, vous serez amenés à initier auprès des directeurs d'école des démarches de prévention et d'évaluation des risques. Monsieur l'assistant de prévention de votre circonscription et le service santé sécurité au travail de l'académie de Grenoble vous accompagnent grâce au réseau de conseillers de prévention présents dans chaque département.

Le service santé sécurité au travail est tout particulièrement chargé du déploiement et de la mise en œuvre du DUER et apporte son expertise au sein des CHSCT. Enfin, il coordonne l'expérimentation du projet de prévention des risques psychosociaux

1) L'évaluation des risques professionnels



2/4

Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention médicale dans la fonction publique dispose que, sous réserve des dispositions dudit décret, les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité sont celles définies dans la quatrième partie du code du travail.

Ces dispositions décrivent l'obligation générale de sécurité qui incombe au chef de service et prévoit la mise en œuvre de mesures de prévention fondées sur des principes généraux.

Au nom de ces principes généraux, l'évaluation des risques constitue une étape essentielle de la démarche globale de prévention.

Cette démarche appelle une analyse globale et pluridisciplinaire, faisant intervenir plusieurs acteurs (AVS, enseignants, directeurs), de tous les risques auxquels sont exposés les personnels.

Cette évaluation a priori des risques constitue un moyen essentiel de préserver la santé et la sécurité des personnels. Elle constitue le point de départ d'une démarche globale et pérenne de prévention des risques professionnels au sein des établissements d'enseignement. Elle permet d'apporter des réponses et des solutions complètes et adaptées.

2) Programme de prévention annuel et suivi des actions

La circulaire du 18 mai 2010 concernant les obligations en matière d'évaluation des risques professionnels dispose qu'à la suite de cette évaluation, la mise en œuvre d'actions visant à éliminer ou à réduire fortement les risques professionnels est obligatoire. L'application DUER (document unique d'évaluation des risques professionnels) permet de mettre en œuvre ce programme de prévention. Cette circulaire prévoit nécessairement l'élaboration :

- d'un DUER inventoriant les risques professionnels identifiés et les actions programmées ;
- du programme annuel de prévention émanant du DUER de l'établissement.

Le DUER doit être actualisé annuellement, voire plus fréquemment, à la suite de modification(s) importante(s) dans les conditions d'hygiène et de sécurité ou d'un changement des conditions de travail.

Le DUER permet d'identifier clairement 3 grands risques professionnels au sein de l'académie.

En école élémentaire, les risques principaux sont

- Les risques psychosociaux
- Les risques liés aux chutes de plain-pied
- Les risques liés aux postures et port de charges

En école maternelle, les risques liés au bruit s'ajoutent à la liste.

Je vous demande de bien vouloir poursuivre la mise en œuvre de cette application en accompagnant vos équipes.

Pour vous guider au mieux dans cette démarche, vous retrouverez les documents d'explication dans la rubrique sécurité prévention-DUER du portail intranet académique (en cours d'activation).

<https://pia.ac-grenoble.fr/portail/node/5>



3/4

Pour les circonscriptions ayant initié cette démarche dans l'application DUER, vous recevrez sur demande l'analyse graphique extraite des DUER dématérialisés qui pourra vous aider dans l'élaboration du programme de prévention de circonscription.

3) Le registre santé sécurité au travail

Un registre de santé et de sécurité au travail doit être ouvert dans chaque école et tenu par les agents mentionnés à l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié (les assistants de prévention). Ce document contient les observations et suggestions des agents, relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Important : De nouvelles fiches « santé sécurité au travail » validées après avis du CHSCT académique et leurs circuits de transmission ont été élaborés. Ils se substituent aux documents précédents. Vous trouverez les documents d'explication et les fiches précitées à compléter dans la rubrique sécurité prévention - registre santé sécurité au travail du portail intranet académique.

<https://pia.ac-grenoble.fr/portail/node/5>

4) Les acteurs de prévention

- Les assistants de prévention

Au titre du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention médicale dans la fonction publique, il est obligatoire que vous nommiez sous l'autorité de l'IA-DASEN un assistant de prévention dans votre circonscription. Cette personne est avant tout une ressource en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et doit être pleinement impliquée dans la démarche de prévention des risques professionnels.

Je vous remercie de lui remettre, dès la prise de fonction et chaque début d'année, une lettre de cadrage précisant ses missions et attributions en qualité d'assistant de prévention. Le modèle de lettre de mission est disponible sur le PIA.

<https://pia.ac-grenoble.fr/intranet-cms/assistants-et-conseiller-de-prevention>

Une première session de formation initiale pour ces agents qui exerceront ces fonctions pour la première fois se déroulera au mois d'octobre 2019. Je vous remercie dans toute la mesure du possible de leur permettre d'y assister s'ils sont convoqués.

5) Sécurité incendie

La sécurité incendie doit être une préoccupation permanente. Je vous demande d'être attentifs aux dates de passage des commissions de sécurité dans les écoles de vos circonscriptions et de mettre en œuvre toutes les diligences requises quant aux préconisations de ces commissions. Dans les écoles de 5^{ième} catégorie, aucune obligation n'impose le passage de la commission de sécurité. Je vous invite donc à porter une vigilance particulière sur la sécurité incendie dans celles-ci.

6) Le registre public d'accessibilité pour les ERP

Conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017, un registre public d'accessibilité doit être mis à disposition du public afin de communiquer sur le niveau d'accessibilité des prestations proposées en établissement. Je vous rappelle que la délégation à l'accessibilité (DMA) a publié un guide d'aide à la constitution de ce document, téléchargeable à partir du site internet du ministère de la transition écologique et solidaire, sous la rubrique relative à l'accessibilité des établissements recevant du public :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#e1>



4/4

7) Réseau PAS (Prévention Aide et Soutien) MGEN

Dans le cadre de la convention liant l'éducation nationale et la MGEN, l'académie de Grenoble travaille en collaboration directe avec le réseau PAS. Celui-ci propose un soutien aux personnels qui le souhaitent via la possibilité d'appeler le numéro 0805 500 005 afin de s'entretenir téléphoniquement avec un psychologue et le cas échéant de le rencontrer dans un des cinq espaces d'accueil et d'écoute (EAE) de l'académie. Par ailleurs, en remplissant la fiche navette jointe, vous pouvez solliciter la mise en place d'une action collective de prévention au sein de votre circonscription (RPS, Voix, troubles musculo-squelettiques (TMS)).

Je vous remercie d'apporter de façon continue la plus large diffusion possible de cette information aux agents placés sous votre autorité.

8) Projet académique de prévention des risques psychosociaux

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique et au regard de la circulaire de mise en œuvre du 20 mai 2014, le MENESR a conventionné avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail et pour la prévention des RPS (ANACT).

L'académie s'est inscrite dans ce projet expérimental et de partenariat et a conduit depuis juin 2017 une phase d'analyse de situations de travail sous la forme d'entretiens collectifs ou individuels. Sur la base de ces visites, un guide est disponible sur le PIA (<https://pia.ac-grenoble.fr/intranet-CMS/les-risques-professionnels>). Il a pour vocation de vous aider à mettre en œuvre ou actualiser le DUERP de votre établissement dans le champ des risques psychosociaux. Ce document est évolutif. Dans le prolongement du partenariat avec l'ANACT, le protocole de formation développé en 2018-2019 permettra cette année encore de transmettre aux acteurs de la prévention la méthodologie ANACT d'analyse des RPS.

Je vous remercie de votre participation à ces démarches d'amélioration des conditions de travail, de la santé, de la sécurité, de l'hygiène et de vous reporter, en plus de cette note, aux documents cités en références.

Fabienne BLAISE

Copie à :

- Monsieur l'inspecteur santé sécurité au travail
- Madame et messieurs les adjoints au conseiller de prévention académique en charge des départements de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère et la Savoie et la Haute Savoie
- Monsieur le chargé de mission risques majeurs et sécurité routière du rectorat
- Mesdames et messieurs les médecins de prévention et conseillers techniques médico-sociaux.